



---

# VILLE DE QUÉBEC

---

RÈGLEMENT R.V.Q. 1497

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE  
PROGRAMME D'INTERVENTION ET DE RESTAURATION DE  
BÂTIMENTS SITUÉS DANS DES SECTEURS À VALEUR  
PATRIMONIALE RELATIVEMENT À LA RÉDUCTION DU  
NOMBRE D'ARRONDISSEMENTS**

---

**Avis de motion donné le 6 juillet 2009  
Adopté le 7 juillet 2009  
En vigueur le 10 juillet 2009**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Le Règlement sur le programme d'intervention et de restauration de bâtiments situés dans des secteurs à valeur patrimoniale est modifié afin de l'ajuster à la réduction, à six au lieu de huit, du nombre d'arrondissements de la ville résultant de l'entrée en vigueur de la Loi modifiant la Charte de la Ville de Québec.*

*La seule modification vise à référer à l'actuel arrondissement La Cité par un plan compte tenu du nouveau territoire de l'arrondissement 1.*

## **RÈGLEMENT R.V.Q. 1497**

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PROGRAMME D'INTERVENTION ET DE RESTAURATION DE BÂTIMENTS SITUÉS DANS DES SECTEURS À VALEUR PATRIMONIALE RELATIVEMENT À LA RÉDUCTION DU NOMBRE D'ARRONDISSEMENTS**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1.** L'article 10 du *Règlement sur le programme d'intervention et de restauration de bâtiments situés dans des secteurs à valeur patrimoniale*, R.V.Q. 959, est modifié par le remplacement du paragraphe 6° par le suivant :

« 6° le territoire d'application illustré à l'annexe VI. ».

**2.** L'annexe VI de ce règlement est remplacée par l'annexe VI de l'annexe I du présent règlement.

**3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et prend effet à compter de la plus tardive des dates suivantes :

1° le 1er novembre 2009;

2° la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement sur le programme d'intervention et de restauration de bâtiments situés dans des secteurs à valeur patrimoniale afin de l'ajuster à la réduction, à six au lieu de huit, du nombre d'arrondissements de la ville résultant de l'entrée en vigueur de la Loi modifiant la Charte de la Ville de Québec.*

*La seule modification vise à référer à l'actuel arrondissement La Cité par un plan compte tenu du nouveau territoire de l'arrondissement 1.*

*Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.*